

REGLEMENT « Sublimez votre regard »

Article 1

Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Sublimez votre regard » du 25 Août 2014 à 0h01 au 7 septembre 2014 23h59 inclus, sur internet sur la page Facebook de Marionnaud www.facebook.com/Marionnaud.France, avec un tirage au sort final pour la désignation des gagnants. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Article 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires du jeu ainsi que leur famille.

Les participants seront désignés par tirage au sort et l'ordre de désignation des lots s'établira en fonction de leur valeur unitaire et de manière décroissante.

Chaque Participant n'est autorisé à participer qu'une fois pendant toute la durée du Jeu. **En cas de participations multiples ou successives durant toute la durée du jeu, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.**

Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux dirigeants, cadres et employés de Marionnaud et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du Jeu ou/ et de l'attribution du prix ainsi que les membres de leurs familles (quel que soit leur âge). Marionnaud se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. **Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.**

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à internet, une adresse électronique valide et un compte Facebook.

Article 3

La promotion du jeu est annoncée sur la page Facebook de Marionnaud www.facebook.com/Marionnaud.France.

Article 4

Pour participer à ce jeu gratuit sans obligation d'achat et avoir la possibilité de gagner l'un des 45 lots mis en jeu, le participant doit :

- Se rendre sur Facebook
- Accéder à la page Facebook de Marionnaud www.facebook.com/Marionnaud.France
- Cliquer sur l'onglet « Sublimez votre regard »
- Etre fan de la page
- Cliquer sur « je joue »

- Remplir dans son intégralité le formulaire de participation (nom, prénom, adresse, cp, ville,)
- Accepter le règlement
- Cliquer sur le bouton « je joue »

Tous les bulletins incomplets ou erronés seront considérés comme nuls.

A la fin du jeu, la liste des gagnants avec leurs coordonnées sera transmise à la société organisatrice pour l'envoi des lots.

Chaque participant ne peut participer qu'une fois. La validation des participations devra intervenir avant le 7 septembre 2014 à 23h59, heure française. Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront faire partie des concurrents soumis au tirage au sort qui désigneront les gagnants.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire engagent le Participant et entraîneraient la nullité de la participation si elles se révélaient inexactes. En outre, Marionnaud se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout formulaire de participation qui lui semble erroné, et ce, à sa seule appréciation.

Article 5

Le présent Règlement a été déposé par la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC Huissiers de Justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France.

Le règlement complet est consultable gratuitement sur la page Facebook de Marionnaud en cliquant sur le jeu « Sublimez votre regard », un onglet en bas indiquant règlement donne la possibilité de le consulter en ligne.

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer au Jeu.

Les frais relatifs à la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande postale envoyée à l'adresse suivante : Jeu sublimez votre regard MARIONNAUD PARFUMERIES, 32 rue de Monceau - 75008 Paris France

Le remboursement des frais relatifs à la participation au Jeu est soumis aux conditions suivantes :

- La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Jeu-concours. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance).
- Tout participant désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de participation au Jeu-concours et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (pour les participants utilisant un modem), ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postale) et un justificatif des frais de photocopies.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Les demandes de remboursement envoyées par courriel ne seront pas retenues.

Article 6

Il y a 45 lots en jeu attribués par tirage au sort dans cet ordre :

- Les 15 premiers tirés au sort gagneront le lot N°1 : le coffret blinc
- Les 30 suivants tirés au sort gagneront le lot N°2 : le mascara Blinc

Contenu du lot N° 1 : le coffret BLINC

- 1- Mascara BLINC, 24,90€ (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- 2- MASCARA AMPLIFIED BLINC, 24,90€ (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- 3- EYELINER BLINC, 24,90€ (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- 4- EYELINER LIQUIDE, 24,90€ (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- 5- CRAYON EYELINER BLINC, 18,90€ (dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes)
- 6- MOUSSE SOURCILS BLINC, 23,90€ (vingt-trois euros et quatre dix centimes)
- 7- BASE POUR OMBRES A PAUPIERES BLINC, 23,90€ (vingt-trois euros et quatre dix centimes)
- 8- Traceur eyeliner liquide, 24,90€ (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes)

La valeur commerciale du lot N°1, le coffret BLINC, est de cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes (191,20 €) pour une (1) personne.

Lot N°2 : le mascara BLINC

Mascara BLINC, 24,90€ (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)

La valeur commerciale du lot N°2, le mascara BLINC, est de vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (24,90 €).

Article 7

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la société organisatrice. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature des prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; les gagnants seront tenus informés des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « *N'habite pas à l'adresse indiquée* », fausse déclaration, ...), ce(s) lot(s) sera (seront) conservé(s) à leur disposition pendant un mois maximum. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8

Tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au présent jeu. Les informations nominatives transmises à la société organisatrice à l'occasion du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice avant le 7 novembre 2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

MARIONNAUD PARFUMERIES, 32 rue de Monceau - 75008 Paris France

Une telle publication n'ouvre aucun droit autre que le bénéfice du lot gagné.

La liste complète des gagnants, et leurs coordonnées, sera transmise à la société organisatrice et/ou aux partenaires pour l'envoi des lots

MARIONNAUD et les partenaires pourront exploiter les informations nominatives à toutes fins de prospection commerciales de tous les participants ayant donné des informations opt-in.

Article 9

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels leurs noms, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 11

Toute demande de remboursement pour la participation par Internet s'effectue de façon écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu avant le 7 novembre 2014 (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de ladite demande.

Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire (joindre un RIB ou un RIP). Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse, seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 12

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 13

L'utilisation de la page Facebook de Marionnaud France www.facebook.com/Marionnaud.France, et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion internet ou de l'impossibilité pour les participants d'accéder au site www.facebook ou aux pages dédiées au jeu, ou en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu décrit dans le présent règlement, de l'écourter, de le prolonger ou d'en modifier les conditions, à tout moment, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des participants.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

Article 14

Toute réclamation doit être faite par écrit à la société organisatrice, dans un délai de trente jours après proclamation des résultats. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15

Tout différent né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Paris.